



PREFET DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CRITEUIL LA MAGDELEINE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 13 janvier 2015, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Distillerie du Petit Puits sise à CRITEUIL LA MAGDELEINE pour la création de nouvelles installations de préparation et de conditionnement de vins situées sur leur site 785 rue de la Distillerie à CRITEUIL LA MAGDELEINE.

La consultation du public, d'une durée de 4 semaines, sera ouverte du lundi 9 février 2015 au lundi 9 mars 2015 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de CRITEUIL LA MAGDELEINE, aux heures et jours habituels d'ouverture : les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 14h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CRITEUIL LA MAGDELEINE ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation
LE SOUS-PREFET

Olivier MAUREL

